

Objet : Octroi d'une subvention PLAI/PLUS au bailleur social SNL Prologues pour la création d'un logement social de type PLAI sur la commune de Viroflay.

Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIERES le 29 mars 2013,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2010-01-05 du 28 janvier 2010 portant délégation de compétence au président et au bureau communautaire ;

Vu la délibération en date du 5 décembre 2007, sur la mise en place d'un nouvel outil financier temporaire de soutien à la réalisation de logements sociaux, mettant en application le contrat de développement de l'offre résidentielle des Yvelines (CDOR) ;

Vu les délibérations en date du 7 février 2008, du 16 décembre 2008, du 28 juin 2011 et du 04 décembre 2012 modifiant le règlement relatif à l'attribution de subventions pour la réalisation de logements de type PLAI ou PLUS ;

La subvention attribuée aux bailleurs est effective depuis le 1^{er} janvier 2008.

Elle permet de contribuer au financement des opérations de logement de type PLAI et PLUS sur le territoire de Versailles Grand Parc.

Le bailleur social, SNL Prologues, a déposé une demande de subvention en date du 13 février 2013 pour la réalisation d'un logement social de type PLAI situé 27/29, Rue Rieussec à Viroflay;

Programme subventionné :

Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb lgts	Programme						Forfait PLAI PLUS
				Acquisition-Amélioration			Construction neuve			
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
SNL Prologues	27/29 rue Rieussec	Viroflay	1	1						4 500 €

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2013

Décide :

Article 1 – d'autoriser le versement d'une subvention de 4 500 € à SNL Prologues pour la réalisation d'un logement social de type PLAI situé 27/29 Rue Rieussec à Viroflay ;

Article 2 – dit que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 – Dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmis à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait à Versailles, le 29 mars 2013.



Le Président

François de MAZIERES
Député-Maire de Versailles